

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DECISION DU MAIRE N° 2022/098

**Marché n°F2019001 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR LA
FOURINTURE D'ELECTRICITE ET PRESTATIONS ASSOCIEES –
MODIFICATION DU CONTRAT N°1 – PROLONGATION DU CONTRAT**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 et L.2185-1 et R.2185-2 et R.2194-5,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point N° 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le marché n° F2019001 notifié à la Société TOTAL ENERGIE pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2019,

VU l'arrêté municipal N°2020/PERS/227 en date 16 octobre 2020 donnant délégation à Monsieur le Premier Adjoint, Michel EBERHART

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une modification au contrat pour prolongation du contrat.

DECIDE

ARTICLE 1 – De conclure une modification au contrat avec la Société TOTAL DIRECT ENERGIE SA représentée par LOUX Sébastien Directeur Général Délégué sis 2 bis rue Louis Armand – 75015 PARIS.

ARTICLE 2 –. Le marché se termine au 30 novembre 2022. Pour des raisons de continuité de service public le marché actuel doit être prolongé, pour une durée de trois (3) mois, évitant toute rupture entre le marché actuel et le futur marché. Cette prolongation correspond au délai de consultation

ARTICLE 3 – Le prix sur les trois mois de prolongation l'estimation selon consommation est la suivante :

- Décembre : 78.432,88 € TTC
- Janvier 2023 : 87.024,52 € TTC
- Février 2023 : 87.024,52 € TTC .

ARTICLE 4 - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

ARTICLE 5 - Monsieur le maire et monsieur le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : **21 OCT. 2022**

Publié le : **21 OCT. 2022**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Trilport, le 21 octobre 2022

Pour le Maire et par délégation

Le Premier Adjoint

Michel EBERHART

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire